

# **REGLEMENT PARTICULIER DES EPREUVES :** **TROPHEE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MOSELLE**

## **Article 1 : ÉPREUVE**

Le Comité Départemental de Volley Ball de la Moselle organise chaque année le Trophée du Conseil Départemental de la Moselle Masculin et Féminin.

## **Article 2 : ORGANISATEURS**

L'organisateur juridique des Compétitions Départementales est le C.D. 57 Volley-Ball. Au sein de celui-ci, la Commission Départementale Sportive est en charge de l'organisation du Trophée du Conseil Départemental de la Moselle Masculin et Féminin.

Les finales Masculines et Féminines se dérouleront le 26 mai 2022 en un lieu encore à déterminer et faisant suite à un appel à candidature en janvier 2022 le même jour que les finales des championnats compet'lib.

## **Article 3 : HORAIRES**

Les rencontres doivent débuter à l'heure convenue entre les deux équipes. Si une équipe est incomplète ou absente, le forfait est prononcé par l'arbitre de la rencontre contre l'équipe incomplète ou absente.

Seul l'arbitre de la rencontre peut décider de la suspension momentanée ou de la remise définitive de la rencontre en cas de force majeure, conformément aux règles du code d'arbitrage, après s'être efforcé par tous les moyens à sa disposition d'assurer le déroulement de la rencontre.

## **Article 4 : TERRAINS, INSTALLATIONS, MATÉRIEL**

L'engagement d'un club signifie qu'il dispose d'un terrain ou d'une salle homologuée, en bon état, et d'une installation réglementaire (filet, mires, podium d'arbitre, tableau d'affichage).

Toute installation présentant un danger ou une gêne est à proscrire.

Le traçage du terrain et la mise en place des installations doivent être terminées au plus tard trente minutes avant le début de la rencontre.

Le club recevant devra fournir les ballons à l'équipe visiteuse conformément aux règles FFVB.

## **Article 5 : QUALIFICATION DES CLUBS**

Le Trophée du Conseil Départemental de la Moselle est ouvert aux associations affiliées à la FFVB.

## **Article 6 : ENGAGEMENTS**

Les engagements aux épreuves du Trophée du Conseil Départemental de la Moselle doivent être conformes aux dispositions des articles 4 et 5 du présent règlement.

**Il ne sera pas admis d'engagement en cours d'épreuve et il ne sera pas possible de faire évoluer une autre équipe d'un niveau différent que celle régulièrement engagée.**

**Le Club qui inscrit une ou plusieurs équipes à cette *compétition officielle*, s'engage à verser le montant de l'amende décidée en Assemblée Générale en cas de forfait pendant le déroulement de la compétition.**

#### **Article 7 : TENUE DES JOUEURS**

**Les joueurs doivent se présenter en tenue uniforme, conformément aux lois du jeu, avec des maillots numérotés. Toute infraction à cette règle devra être consignée sur la feuille de match.**

#### **Article 8 : QUALIFICATION D'UN JOUEUR**

**- 8.1. Est qualifié pour participer au Trophée du Conseil Départemental de la Moselle, tout licencié compétition VB et/ou compet'lib VB sous réserve d'une date d'homologation valide ainsi que du sur-classement adéquat si nécessaire pour un mineur.**

**- 8.2 Double participation : elle est interdite dans le cadre du Trophée du Conseil Départemental de la Moselle, sauf cas particulier dûment constaté et autorisé par la C.D.C.**

**- un(e) licencié(e) ne peut participer au trophée du conseil départemental de la Moselle que dans une seule équipe même si le club à plusieurs équipes engagées dans l'épreuve (ex : un joueur ayant débuté l'épreuve avec l'équipe "B" du club ne pourra pas jouer avec l'équipe "A" même si l'équipe "B" venait à être éliminée ou inversement)**

#### **Article 9 : SANCTIONS**

Des sanctions seront prises à l'égard d'un dirigeant ou arbitre coupable d'avoir laissé participer à une rencontre un joueur de catégorie d'âge inférieure et qui n'aurait pas présenté la preuve de son sur-classement conformément au document distribué par la Commission des Statuts et Règlements.

Le club ayant fraudé sur la personnalité d'un joueur aura match perdu par forfait et des sanctions seront prises à l'égard des joueurs et dirigeants fautifs.

#### **Article 10 : RÉCLAMATIONS**

Toute réclamation figurant sur la feuille de match devra être confirmée par lettre à la CDS dans les 48 heures qui suivent la rencontre. En outre, elle devra être accompagnée du droit de réclamation qui sera remboursé si la requête est reconnue fondée. La réclamation est jugée par la CDS.

Cette décision peut être contestée par voie d'appel au Comité Directeur sous forme de lettre recommandée accompagnée du droit d'appel qui sera remboursé si l'appel est reconnu fondé.

#### **Article 11 : ARBITRAGE**

Les premiers tours, jusqu'aux 8<sup>ème</sup> de finales inclus, l'arbitrage sera assuré par un arbitre officiel du club recevant (aucune indemnité). A partir des quarts de finales, l'arbitrage sera placé sous l'autorité de la Commission Départementale d'Arbitrage. Chaque arbitre désigné percevra 40,00 euros, lesquels seront pris en charge par le C.D. 57 et réglé après contrôle de la feuille de match. **Les frais de déplacement (distance aller retour domicile - lieu de la rencontre) x 0,30 euros sont à la charge du G.S.A. recevant.**

## Article 12 : DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE - ÉDITION 2021-2022.

- 12.1 Le Trophée du Conseil Départemental de la Moselle se déroule sous forme de plusieurs tours répartis au cours de la saison sportive. Les rencontres sont à élimination directe. Le club hiérarchiquement inférieur aura le privilège de recevoir, sauf dérogation dûment justifiée et pour la finale organisée au lieu choisi par le CDS après appel à candidature.
- 12.2 Les rencontres seront déterminées par tirage au sort entre chaque tour parmi les équipes qualifiées pour le tour conformément au tableau du trophée du conseil départemental de Moselle qui sera mis à jour et transmis entre chaque tour.
- 12.3 **Les clubs (recevant ou visiteur) dès connaissance de leurs adversaires sont priés de prendre rapidement contact afin de définir la date et l'heure de la rencontre dans le créneau de temps imparti. Lieu, date et horaire de la rencontre doivent parvenir à la CDS et au plus tard le dimanche de la première semaine prévue pour le tour concerné. Si des difficultés apparaissent pour arriver à un accord, contacter la CDS qui définira une date, un lieu et l'horaire de la rencontre, en cas d'absence l'équipe qui ne sera pas présentée à la convocation de la CDS, sera déclarée forfait.**
- 12.4 **Les rencontres se jouent en 3 sets gagnants conformément aux règles édités par la FFVB.**

## Article 13 : SYSTÈME DES HANDICAPS

Une équipe partira au début de chaque set (sauf au set décisif) avec un handicap de:

- **2 points** lorsqu'elle joue contre une équipe évoluant dans la division inférieure
- **4 points** lorsqu'elle joue contre une équipe évoluant dans deux divisions inférieures
- **6 points** lorsqu'elle joue contre une équipe évoluant dans trois divisions inférieures
- **8 points** lorsqu'elle joue contre une équipe évoluant plus de trois divisions inférieures

Au cours des 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> sets, **le handicap maximum sera de 8 points.**

**Au set décisif, le handicap est réduit de moitié avec un maximum de 3 points soit -1, -2 ou -3.**

Les équipes compét'lib sont considérées comme des équipes inférieures à la régionale.

Tableau des handicaps :

NIVEAUX	Nat. 2	Nat. 3	Pré-Nat.	Rég.	Compét'Lib
Nationale 2		-2 (-1)	-4 (-2)	-6 (-3)	-8 (-3)
Nationale 3			-2 (-1)	-4 (-2)	-6 (-3)
Pré-Nationale				-2 (-1)	-4 (-2)
Régionale					-2 (-1)
Compét'Lib					

Entre parenthèses, handicap au 5<sup>ème</sup> set.

L'équipe est classifiée dans le niveau où elle évolue en championnat. Un seul joueur de l'équipe supérieure sera autorisé à évoluer avec l'équipe de niveau inférieure sans que cela ne modifie le niveau de l'équipe auquel elle s'est engagée. Par contre, le joueur sera soumis à l'Article 8 du présent règlement. A partir de 2 joueurs, l'équipe de niveau inférieur prendra automatiquement le niveau de l'équipe supérieure à laquelle les joueurs appartiennent. (C'est la position du joueur au moment de la première rencontre de l'équipe dans le trophée du conseil départemental de Moselle qui sera retenue durant toute la compétition)

#### Article 14 : DIVERS

Toute équipe remportant le Trophée du Conseil Départemental de la Moselle Masculin ou Féminin trois fois consécutivement ou cinq fois de façon discontinue, s'assurera le trophée définitivement.

La CDS se réserve par ailleurs la possibilité et le droit d'interpréter le présent règlement en fonction des cas particuliers qui pourraient surgir et qui ne sont pas expressément évoqués dans le présent règlement. Les amendes et droits figurant sur l'annexe du RGED sont également valables pour le Trophée du Conseil Départemental de la Moselle.

#### Article 16 : TRANSMISSION DES RESULTATS

##### **TRANSMISSION DES FEUILLES DE MATCH ET RESULTATS :**

**Possibilité d'utiliser la feuille de match électronique simplifiée (à télécharger avant la rencontre et à transmettre électroniquement à l'issue) ou la feuille de match simplifiée papier.  
En cas d'utilisation de la feuille de match papier, les résultats pourront être entrés directement sur le site fédéral avec scann ou photo de la feuille de match dans les 3 jours qui suivent la rencontre.**

Si pour des raisons techniques ou autres, les résultats n'ont pas été entrés sur le site fédéral par vos soins, ils *doivent obligatoirement être communiqués par mail à la commission sportive du CD57 avant le dimanche suivant la rencontre :*

**[christianhoff@sfr.fr](mailto:christianhoff@sfr.fr)  
[cd57volley@gmail.com](mailto:cd57volley@gmail.com)**